

MOUV'MEMENTO 2019

Mouvement 2019 « Blanquerisé », ce qui change :

se-uns-a.org

Mon mouvement
je m'en occupe !

– Pour les collègues à titre définitif : pas grand-chose (Vœux précis et/ou Zones comme auparavant).

– Pour les collègues sans poste, voici ce qui va changer :

1) Une seule phase informatisée,

2) En plus des vœux précis et des vœux de secteurs que nous connaissions : **obligation de faire un vœu large sur un autre « écran »**. Un vœu MUG, plutôt indigeste la tisane Blanquer, pour preuve :

MUG 1 : tous les postes de direction de 2 à 7 classes,

MUG2 : postes ASH,

MUG 3 : tous les postes d'adjoints + direction 1 classe,

MUG 4 : tous les postes de remplaçants sur une des 6 zones infradépartementales.

3) Si le logiciel ne parvient pas à vous affecter sur les vœux formulés, **le logiciel vous affectera sur un poste non demandé, mais à titre provisoire**. Les critères adoptés par le logiciel sont flous et nous avons fait notre maximum pour que l'administration locale les éclaire et intervenons sans relâche auprès du Ministère (DGRH) auteur de ce **Mouvement à Gestion In Numen** ! *Lors des GT et du 1er CTSD, l'administration départementale nous a indiqué que des situations de nomination "non choisies puisqu'imposées" pourraient être revues lors de Groupe de Travail (où nous serons présents).*



Syndicat des Enseignants de l'UNSA des Côtes d'Armor

Connexion via I-Prof à l'adresse suivante : <https://bv.ac-rennes.fr>, avec son compte utilisateur et son mot de passe de messagerie académique

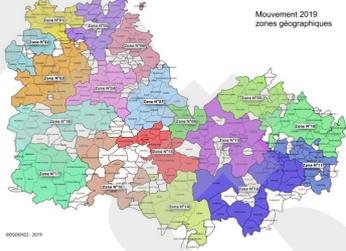
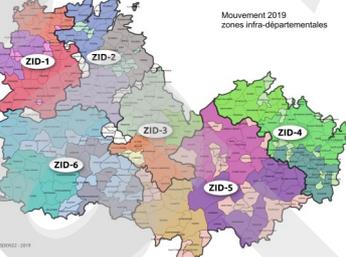
Cliquer sur **Services**

Cliquer sur **Accès à SIAM 1er degré**

Cliquer sur **Phase intra-départementale**

Contactez-nous :
06 79 94 30 57
22@se-uns-a.org

Attention : infos écrites avant officialisation de la circulaire ! Bien consulter la circulaire officielle et notre site !

	Type de vœux	Localisation	Supports	Observations
<p>Ecran 1 (tous les participants)</p> <p>40 Vœux MAX, bien hiérarchiser et surtout veiller à bien choisir <u>votre vœu précis</u> <u>en rang 1</u> qui servira au logiciel pour vous affecter en infra zone (pour personnes non titulaires) !</p>	Vœux précis	<ul style="list-style-type: none"> Ecoles Unités d'enseignements Circonscriptions Collèges 	Tout poste rattaché à l'établissement : ECEL, DE, TS, Brigade de remplacement (TR), RASED E, RASED G, CPC, ECMA, CP12, CE12	Certains postes nécessitent une habilitation ou un titre pour une nomination à titre définitif. Certains postes à compétences particulières sont soumis à entretien (cf. 4.5).
	Vœux géographiques	<ul style="list-style-type: none"> Communes 18 Zones géographiques (annexes 1 et 1-bis) 	<ul style="list-style-type: none"> ECEL/ECMA sans spécialité ECEL anglais, breton TS sans spécialité TR sans spécialité, anglais ou breton Direction d'école TD sans spécialité, anglais ou breton 	
<p>Ecran 2 (participants obligatoires)</p>	<p>Vœux larges</p> <p>Au moins 1 vœu :</p> <p>1 des 4 MUG</p> <p>Dans une des 6 zones infra</p>	<p>6 Zones infra- départementales</p> <p>1 zone infra</p> 	<p>4 Regroupements M.U.G (mouvement unité de gestion)</p> <p>1 MUG</p> 	

M OUV'LEMENTO 2019 (suite)

Barème : Ancienneté générale de service (AGS) **arrêtée au 31/12/2018, 5 points/année, y ajouter :**

Enfants à charge	1 point/ enfant A charge au 01/05/2019 et âgé de moins de 18 ans au 1/09/2019	
Ancienneté dans le poste Au 31/08/2019	4 ans : 1 point / 5 ans : 2 points / 6 ans : 3 points / 7 ans : 4 points Au-delà de 7 années : 7 points	
Affectation provisoire sur un poste ASH (pas de CAPPEI)	3 points pour 1 année sur le poste 6 points pour 2 années sur le poste	
REP Ecoles rurales isolées et Politique de la ville	Ecoles REP, Ecoles en zone rurale isolée et Ecoles en quartier politique de la ville : 3 et 4 ans révolus : 20 pts 5 ans révolus et + : 45 pts	Ecole REP et zone rurale isolée et écoles REP et quartier politique de la ville : 3 et 4 ans révolus : 40 pts 5 ans révolus et + : 90 pts
Carte scolaire	200 points : - sur même nature de support sur école, commune et zone géographique de l'école - TS : sur vœu précis dans l'école d'origine sur la nature de support ECEL ou ECMA, TS vœu commune et TS vœu zone - PDMQDC sur vœu précis dans l'école sur support CE12, CP12 ou ECEL - si refus chargé école lors de passage école 2 classes à 1 classe : vœu commune, vœu géographique (de l'école) sur support DE du même groupe indiciaire - si fusion d'école pour les adjoints ne voulant pas rester (idem 1 ^{er} cas) et le(s) directeur(s) ne voulant pas rester (sur direction de même groupe indiciaire et mouvement) - possibilité renoncer bonification au profit d'un collègue de l'école	
BOE (RQTH, ...)	100 points ou 800 points pouvant être octroyés par le DASEN après avis de la CAPD et du médecin de prévention (Les 100 points ne sont pas cumulables avec les 800 points)	
Participation permut et non obtention + RC/APC/PI ou agents dont situation familiale a évolué jusqu'au 01/04/19	100 points pour 2 vœux géographiques (rang 1 et 2) zones limitrophes du département souhaité, les plus proches du lieu d'activité professionnelle principale du conjoint (RC), zone résidence ou plus proches du lieu de résidence de l'enfant (APC), plus proches permettant de se rapprocher d'une assise familiale(PI). +10 points/an de séparation dans la limite de 50 points	
Ancienneté de la demande (dès 2020)	5 points Elle est applicable dès l'année où l'enseignant exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu au rang 1. Donc dès 2020. ==> attention au vœu de rang 1 formulé cette année !!	

Priorités

22@se-uns.org

Reprise après CLD, PACD, PALD	Priorité absolue sur les 5 premiers vœux précis ou géographiques
Personnes faisant fonction de Directeurs ayant eu la LA.DIR	Priorité sur le poste s'ils l'ont obtenu à titre provisoire et occupé durant l'année entière

-TS = titulaire secteur
-BOE = bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11/02/2005)
-RC = rapprochement de conjoint
-APC = autorité parentale conjointe
-PI = parents isolé
-CLD = congé longue durée
-PACD = poste adapté de courte durée
-PALD = poste adapté de longue durée

Calendrier

	Opérations
28 mars 2019	Date limite de réception des courriers relatifs aux mesures de carte scolaire
Du 1^{er} avril au 15 avril 2019	Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants Consultation et saisie et des vœux
15 avril 2019	Date limite d'envoi des annexes pour demande de bonification au titre du handicap ou d'une situation familiale particulière (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).
15 avril 2019	Date limite de réception des dossiers pour les postes particuliers soumis à entretien
Du 2 mai au 17 mai 2019	Entretiens postes particuliers
7 mai 2019	Groupe de travail pour étude et attribution des bonifications
9 mai 2019	Envoi des accusés de réception sur I-Prof
20 mai 2019	Date limite de retour à la DSDEN des contestations de barème (accusé de réception annoté et signé)
28 mai 2019	Groupe de travail sur les postes particuliers et contestations de barème
11 juin 2019	CAPD mouvement phase principale
12 juin 2019	Publication des résultats sur I-PROF
De juin à septembre 2019	Phase d'ajustement : Communication du poste dans onglet « affectation » sur I-PROF